



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

202-245 Menton Place Ottawa,
Ontario, K2H 9E8

Normes d'accréditation de l'ACCP pour les programmes de maîtrise en counseling au Canada

Approuvé par le Conseil d'administration de l'ACCP
17 août 2022

Le bureau national de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie à Ottawa, en Ontario, est actuellement situé sur le territoire traditionnel et non cédé des Algonquins. Nous aimerions reconnaître, avec gratitude, les terres respectées sur lesquelles nous travaillons et vivons.

Préambule

Les *normes révisées d'accréditation de l'ACCP pour les programmes de maîtrise en counseling au Canada* ont été approuvées par le conseil d'administration national de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) le 18 mars 2021. Les normes révisées ont été élaborées conjointement par Sharon Robertson, PhD, RPsych (coprésidente du CAPFC, présidente émérite de l'ACCP); Bill Borgen, PhD, RPsych, CCC (coprésident du CAPFC, président émérite de l'ACCP); Pam Patterson, PhD, RPsych (membre anglophone du CAPFC); et Natasha Caverley, PhD, CCC (présidente émérite de l'ACCP). Les Docteurs Borgen, Robertson et Patterson sont membres du Conseil d'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC) de l'ACCP, les Docteurs Borgen et Robertson ayant été coprésidents du CAPFC de 2001 à aujourd'hui.

De nombreux membres de la communauté canadienne des conseillers professionnels, y compris les formateurs de conseillers des établissements postsecondaires du Canada, les sections de l'ACCP, le conseil d'administration national de l'ACCP et le bureau national de l'ACCP ont fait part de leurs commentaires et de leurs réactions lors de la révision des normes du CAPFC. Leur contribution et leur soutien ont été grandement appréciés.

En particulier, les Docteurs Robertson, Borgen, Patterson et Caverley remercient les personnes suivantes qui ont participé à l'initiative de rajeunissement du CAPFC et lèvent la main en signe d'appréciation : José Domene (PhD, RPsych); John Driscoll (MEd, CCC, RCT); Kim Hollihan (EdD); Barbara MacCallum (BSc); et Blythe Shepard (PhD, CCC, CCC-S).

Le présent document a été guidé par (i) le manuel de 2002 de l'ACCP intitulé *Normes et procédures d'accréditation pour les programmes de formation de conseillers au niveau de la maîtrise*; (ii) une enquête en ligne sur les programmes de maîtrise en formation de conseillers au Canada; (iii) des entretiens avec des visiteurs du site et des responsables de programmes accrédités (ou désignés) afin de comprendre leurs besoins en matière d'accréditation de programmes, les processus, l'administration et les opérations; (iv) une analyse documentaire de plus de 40 documents intergouvernementaux concernant les profils de compétences d'entrée dans la pratique, la formation des conseillers ou les normes d'accréditation des programmes d'études supérieures; (v) des consultations avec des collègues internationaux spécialisés dans la formation des conseillers (par exemple, D^{re} Carol Bobby - ancienne championne du Council for Accreditation of Counseling and Related Educational Programs [CACREP]), la Western Association for Counselor Education and Supervision, l'Australian Counselling Association et la New Zealand Association of Counsellors; (vi) les exigences actuelles de l'ACCP en matière de certification; (vii) le contexte réglementaire (gouvernemental) au Canada; (viii) un processus de consultation des parties prenantes (y compris des discussions/présentations interactives) pour obtenir des commentaires à valeur ajoutée sur les normes révisées; et (ix) l'orientation et les commentaires du conseil d'administration national de l'ACCP et du bureau national de l'ACCP.

Table des matières

Préambule	2
INTRODUCTION	4
Tendances émergentes et considérations	5
Accréditation, certification et réglementation statutaire (gouvernementale)	6
Accréditation du programme	6
Certification	6
Réglementation statutaire (gouvernementale)	7
Initiative de revitalisation du CAPFC	8
I - L'ÉTABLISSEMENT.....	10
II - Mission, orientation, buts, objectifs et priorités du programme	11
III - PROGRAMME D'ÉTUDES	12
A. Normes générales	12
B. Domaines du contenu et des compétences de base	14
C. Domaines ciblés du contenu et des compétences	21
D. Pratique supervisée	22
IV - ÉTUDIANTS.....	26
A. Présélection, sélection et admission	27
B. Conseillers	27
C. Évaluation des performances	28
D. Informations sur le programme	28
V – CORPS ENSEIGNANT	29
A. Qualifications des membres du corps enseignant	29
B. Nombre et charge de travail des enseignants	31
VI - GOUVERNANCE DU PROGRAMME	32
VII - SOUTIEN PÉDAGOGIQUE.....	33
VIII - ÉVALUATION	35
TERMES CLÉS	37

INTRODUCTION

Depuis le début des années 1970, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) s'est continuellement préoccupée des normes et de la formation des conseillers au Canada.¹ En 1987, cette préoccupation a culminé avec l'établissement d'un processus d'accréditation des programmes de formation des conseillers. Ce processus s'est poursuivi de 1987 à 2002. Créé en 2002, le Conseil d'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC), appelé Conseil d'accréditation, a pour mission de *superviser et de gérer le programme d'accréditation de l'ACCP, ce qui implique de fournir une évaluation professionnelle et indépendante des programmes de maîtrise en formation des conseillers au Canada.*

De manière générale, le CAPFC promeut des normes élevées dans la formation initiale des conseillers professionnels; il aide l'administration et le corps enseignant des programmes de maîtrise en counseling à évaluer et à améliorer leurs objectifs, leurs ressources (techniques, financières et humaines) et leurs programmes; il promeut un examen et une évaluation continus des programmes de maîtrise en counseling existants; et il fournit aux étudiants potentiels, aux établissements postsecondaires et aux employeurs des informations concernant la qualité des programmes.

Plus précisément, le mandat actuel du CAPFC est le suivant :

- élaborer des politiques et des procédures en relation avec le fonctionnement du counseling et faire des recommandations à leur sujet au conseil d'administration national de l'ACCP;
- examiner périodiquement les normes et les procédures d'accréditation de l'ACCP afin de recommander des changements au conseil d'administration national de l'ACCP;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de formation pour les visiteurs des sites;
- concevoir les documents et les outils nécessaires à l'administration du programme d'accréditation;
- fournir des consultations pour les programmes de maîtrise en counseling;
- fournir de l'information au président de l'établissement postsecondaire qui fait une demande d'accréditation en ce qui concerne le résultat de la demande de l'établissement postsecondaire;
- interagir par l'intermédiaire du président national de l'ACCP avec d'autres instances de la structure de gouvernance de l'ACCP sur les questions liées à l'accréditation;
- élaborer des stratégies de promotion pour intéresser les établissements d'enseignement supérieur à l'accréditation de leur programme de maîtrise en

¹ Peavy, V., Robertson, S. et Westwood, M. (1982). Guidelines for counsellor education programs in Canada. *Canadian Counsellor* 16(3). 135 - 142.

counseling; et

- coopérer avec les institutions et les agences provinciales et fédérales ainsi qu'avec d'autres groupes professionnels pour promouvoir des normes élevées en matière de formation des conseillers.

Gouvernance du CAPFC

Le conseil d'accréditation est composé au minimum d'un président et de trois autres membres, qui sont tous reconnus comme formateurs de conseillers. Chaque membre du conseil d'accréditation est nommé pour une période maximale de quatre ans. Les membres du conseil sont nommés par le conseil d'administration national de l'ACCP sur la recommandation du conseil d'accréditation.

Les normes décrites dans ce document sont destinées aux établissements postsecondaires à la recherche d'une accréditation, à titre volontaire, des programmes de maîtrise en counseling au Canada.

Pour plus d'informations sur l'histoire du CAPFC, veuillez lire l'article suivant :

Robertson, S. E. et Borgen, W. A. (2016). CCPA accreditation of counsellor education programs in Canada: An historical perspective. *Canadian Journal of Counselling and Psychotherapy*, 50(3), 259-277. <https://cjc-rcc.ucalgary.ca/article/view/61135>.

Tendances émergentes et considérations

De 2002 à aujourd'hui, des tendances émergentes dans le domaine du counseling au Canada ont été prises en compte et ont permis de rajeunir les normes du CAPFC. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- **un contexte réglementaire changeant** au Canada (Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard);
- reconnaître la [**Commission de vérité et de réconciliation du Canada \(CVR\) : appels à l'action:**](#)
- **soutenir l'inclusion** : intégrer les approches, les principes et les pratiques de la justice sociale et de la diversité dans la formation des conseillers;
- **reconnaître l'équilibre délicat entre l'inclusion et l'exclusivité excessives en termes d'exigences d'accréditation** (normes structurées dans le cadre de programmes novateurs basés sur 48 heures de crédit);
- favoriser la flexibilité dans la mise en œuvre des programmes;

- maintenir un dialogue permanent sur la relation entre l'**accréditation, la certification et la réglementation (statutaire)**;
- **assurer des synergies avec les initiatives nationales de l'ACCP**, par exemple, le groupe de travail sur la recherche, l'initiative de supervision clinique, les directives en matière de technologie, l'examen de l'éthique et des normes de pratique; et
- **naviguer et adapter la mise en œuvre du programme et les considérations budgétaires pendant la pandémie de COVID-19.**

Accréditation, certification et réglementation statutaire (gouvernementale)

À la lumière des tendances émergentes et des considérations mentionnées ci-dessus, il est également important de souligner les aspects complémentaires mais distincts de l'accréditation, de la certification et de la réglementation. On parle souvent de ces processus distincts comme s'il s'agissait d'une seule et même chose.

Accréditation du programme

En général, l'accréditation est un processus d'évaluation volontaire et autoréglementé qui **se concentre sur les programmes**. Il s'agit d'une reconnaissance de l'assurance qualité indiquant qu'un programme (par exemple, un programme de maîtrise en counseling) a atteint ou dépassé les normes d'excellence prédéterminées établies par un organisme professionnel compétent (par exemple, le CAPFC) et qu'il a été approuvé.

Pour être accrédité, un programme de maîtrise en counseling doit remplir certaines exigences ou normes concernant les environnements institutionnels; la mission, l'orientation, les buts, les objectifs et les priorités du programme; les domaines du contenu et les compétences du programme; la pratique supervisée; la sélection des étudiants, les consultations, l'évaluation des performances et les informations sur le programme; les qualifications et la charge de travail du corps enseignant; la gouvernance du programme; le soutien pédagogique et l'autoévaluation.

Certification

À l'ACCP, le titre de conseiller canadien certifié (C.C.C.) est un titre protégé qui **met l'accent sur les individus**. Il identifie pour le public les conseillers qui satisfont aux normes de compétence de l'ACCP pour l'accès à la pratique. La certification représente une évaluation réussie de la qualification d'un membre à exercer, ce qui n'est pas le cas de l'adhésion.

Pour être certifiés, les conseillers doivent atteindre un certain niveau d'éducation et de formation en matière de counseling, ils doivent respecter le code de déontologie et les normes de pratique correspondantes, et ils sont tenus de faire preuve de compétence et d'éthique dans leur pratique. **Les normes du CAPFC décrites dans ce document ne s'appliquent qu'à l'accréditation et non à la certification.**

Réglementation statutaire (gouvernementale)²

La réglementation statutaire (gouvernementale) concerne les gouvernements provinciaux/territoriaux qui accordent certains droits et responsabilités à une profession par le biais de la législation, en échange de quoi la profession réglemente ses membres dans l'intérêt du public. L'attribution du droit d'exercice et l'enregistrement **sont axés sur les individus**. Au Canada, l'Ordre de cette profession devient l'organisme de réglementation qui supervise les fonctions professionnelles suivantes :

- fixer des exigences en matière d'enregistrement pour l'accès à la pratique
- établir des normes éthiques et pratiques
- exiger que les titulaires détiennent une assurance responsabilité professionnelle appropriée
- enquêter sur les plaintes du public, qui peuvent donner lieu à des audiences disciplinaires plus formelles, et les résoudre de manière équitable et rapide
- obliger les titulaires à maintenir des normes minimales de perfectionnement professionnel, telles que la formation continue
- faire respecter le ou les titres professionnels accordés aux titulaires et pouvant être utilisés par des personnes non titulaires afin que le public puisse se fier à ceux qui utilisent le ou les titres désignés comme détenant des compétences définies et étant responsables devant leurs pairs

Au moment de la préparation de ces normes, un certain nombre de termes ont été utilisés pour désigner les professionnels engagés dans la pratique du counseling et de la psychothérapie au Canada. Dans le présent document, la [définition du counseling/de la psychothérapie approuvée par le conseil d'administration de l'ACCP](#) est utilisée :

Le counseling est un processus relationnel basé sur l'utilisation éthique de compétences professionnelles spécifiques pour faciliter le changement humain. Le counseling porte sur le bien-être, les relations, le développement personnel, le développement de carrière, la santé mentale et la maladie ou la détresse psychologique.

Le processus de counseling se caractérise par l'application de principes cognitifs, affectifs, expressifs, somatiques, spirituels, développementaux, comportementaux, systémiques et d'apprentissage reconnus. (<https://www.ccpa-accp.ca/profession-and-regulation/>)

Dans le présent document, les termes « *counseling* » ou « *conseiller* » désignent à la fois le counseling et la psychothérapie.

² Nous remercions Barbara MacCallum (PDG émérite de l'ACCP) et la D^{re} Kim Hollihan (PDG de l'ACCP) pour les informations fournies dans cette section du document révisé du CAPFC.

Initiative de revitalisation du CAPFC

Dans un esprit d'amélioration continue et d'assurance qualité, il est nécessaire et urgent de rajeunir et de revitaliser le CAPFC, d'un point de vue stratégique, opérationnel, financier et culturel, en tant que programme reconnu par les membres de l'ACCP. C'est pourquoi, de 2015 à 2020, l'initiative de revitalisation du CAPFC était un projet national de l'ACCP axé sur la révision des normes du CAPFC. Plus précisément, la revitalisation des normes du CAPFC visait à :

- soutenir l'assurance qualité des programmes de maîtrise en counseling au Canada;
- présenter une « analyse de rentabilité » pour les programmes de maîtrise en counseling dans une perspective nationale/pancanadienne;
- mettre à jour les normes du CAPFC afin de reconnaître des domaines tels que les priorités et les méthodes de prestation des programmes de maîtrise en counseling, et de refléter (i) les domaines du contenu et des compétences de base actuels et émergents en counseling et (ii) les domaines ciblés du contenu et des compétences;
- positionner l'accréditation des programmes de maîtrise en counseling dans un contexte réglementaire évolutif; et
- reconnaître la nécessité de communiquer stratégiquement le mandat du CAPFC en relation avec le besoin urgent de conseillers (en santé mentale) professionnels, compétents et éthiques dans la société canadienne.

Dans le cadre de l'initiative de revitalisation du CAPFC, une série de changements majeurs et de mises à jour/précisions ont été apportés aux normes du CAPFC. Les points suivants méritent d'être soulignés :

Changements majeurs

- Des déclarations de préambule incluses pour chaque norme
- L'inclusion des établissements et des programmes d'enseignement postsecondaire ayant une base administrative et le pouvoir de conférer des diplômes au Canada
- L'accent sur la formation des conseillers en fonction de la culture (justice sociale et diversité) et la reconnaissance de la *Commission de vérité et de réconciliation du Canada : appels à l'action*

Mises à jour et clarifications

- La diversité des méthodes de mise en œuvre des programmes
- Les avancées technologiques et les ressources (sur le campus et hors campus)
- Les définitions et la composition du corps professoral
- Les performances des élèves, le contrôle de l'accès et la remédiation

- L'évaluation et le suivi du programme
- Les domaines et les compétences de base, y compris la pratique (supervisée) dans un environnement réglementaire évolutif.
- Les domaines ciblés du contenu et des compétences

Pour plus d'informations sur le CAPFC et l'initiative de revitalisation du CAPFC, veuillez lire l'article suivant :

Borgen, W., Robertson, S., Caverley, N. et Patterson, P. (2021). Making the case for counsellor education accreditation in Canada: A cross-jurisdictional review of emerging trends in the pre-service training of counsellors and related mental health professionals, *Canadian Journal of Counselling and Psychotherapy*, 55(1), 74-95.
<https://doi.org/10.47634/cjcp.v55i1.70427>

Le 18 mars 2021, le conseil d'administration national de l'ACCP a approuvé la version révisée des *Normes d'accréditation de l'ACCP pour les programmes de maîtrise en counseling au Canada*, qui serviront de base à l'évaluation des programmes de maîtrise en counseling au Canada. Ces normes sont disponibles sur le site Web de l'ACCP à l'adresse : <https://www.ccpa-accp.ca/accreditation/>.

NORMES

I - L'ÉTABLISSEMENT

Le CAPFC s'engage à être inclusif en ce qui concerne les types d'établissements au Canada qui peuvent se qualifier pour l'accréditation dans la prestation de programmes de maîtrise en counseling. **Les programmes de maîtrise en counseling doivent être situés dans des établissements ayant une base administrative établie au Canada. L'établissement a reçu l'autorisation de conférer des diplômes par le biais de la législation et des mécanismes d'assurance qualité établis par le gouvernement des provinces ou des territoires dans lesquels il offre ces programmes.**

Le CAPFC reconnaît également qu'au Canada, l'éducation relève de la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ainsi, chaque juridiction possède son propre système d'éducation dont la surveillance (y compris les mécanismes d'assurance qualité) est assurée par les départements ou ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les établissements qui souhaitent obtenir l'accréditation **doivent fournir des preuves documentées par le ou les gouvernements dans lesquels le programme opère**, indiquant qu'ils sont autorisés et contrôlés par un processus d'assurance qualité reconnu par la province ou le territoire.

Remarque : les programmes de maîtrise en counseling qui souhaitent obtenir l'accréditation sont vivement encouragés à confirmer l'admissibilité de leur établissement en consultant les informations disponibles sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et sur le site Web d'Universités Canada.

- A. Le département dans lequel le programme de maîtrise en counseling est proposé est situé dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement comme un établissement conférant des diplômes.
- B. Le département dans lequel le programme est offert est une composante reconnue de la faculté des études supérieures. Le programme est décrit en détail dans la brochure universitaire explicitant les critères d'admission, les exigences du programme, l'aide financière, etc.
- C. Il existe une collaboration avec d'autres programmes de l'université et avec des ressources communautaires qui participent à titre de composantes des programmes aux étudiants.
- D. L'établissement fournit un soutien financier pour assurer le fonctionnement continu du programme. Il s'agit notamment d'un soutien financier et de temps alloué aux membres du corps enseignant pour participer à des activités professionnelles et à des associations, du soutien technique et du personnel afin d'entreprendre des activités de recherche, des installations de bibliothèque pour faciliter le travail scientifique et professionnel du corps enseignant et des étudiants.
- E. L'établissement offre des services de counseling. Ces services sont offerts par des professionnels qui sont indépendants du programme.

II - Mission, orientation, buts, objectifs et priorités du programme

La Norme II pose d'importants fondements dans les programmes de maîtrise en counseling, renforçant ainsi l'identité collective de la profession au Canada. Cette norme porte sur le statut de la profession, son identité partagée et les rôles et responsabilités universels de ses membres, ainsi que sur l'appréciation de l'histoire de la profession. Le CAPFC reconnaît que la profession de conseiller au Canada représente une diversité en ce qui a trait aux titres professionnels, à l'éducation, à la formation, à l'orientation théorique, aux caractéristiques sociodémographiques des clients, aux questions de référence, aux approches thérapeutiques et aux contextes de service. Parmi la myriade de possibilités de pratique en évolution, on trouve le counseling en toxicomanie, le counseling en orientation professionnelle, le counseling aux couples, le counseling en arts expressifs, le counseling familial, le counseling en cas de deuil et de perte, les approches autochtones du counseling, le counseling palliatif, le counseling scolaire, le counseling spirituel, le counseling en transition (lié aux transitions à toutes les étapes et dans tous les domaines de la vie) et le counseling en traumatologie.

Le CAPFC reconnaît l'importance de créer un climat de compréhension et de respect mutuel de la dignité et de la valeur de chaque personne, afin que chacun puisse contribuer pleinement au développement et au bien-être de la communauté, de la profession et du pays.

Afin de faire progresser la profession de conseiller et de promouvoir une plus grande justice sociale et des compétences en matière de diversité, le CAPFC exige que les programmes de maîtrise en counseling préparent les conseillers à encourager le développement de compétences en matière de défense des intérêts dans un cadre éthique. Les étudiants doivent comprendre que l'histoire de la profession de conseiller est liée à la défense de la justice sociale, aux questions de diversité et d'inclusion, et à l'accent mis par la profession sur la promotion d'un développement humain et d'un bien-être optimaux. Ces compétences doivent être intégrées dans les programmes d'études de maîtrise en counseling qui comprennent un cours autonome à la maîtrise sur l'éthique.

Le CAPFC reconnaît que les programmes de maîtrise en counseling au Canada doivent contribuer à la formation de conseillers sensibles à la culture, ce qui permet de comprendre le contexte historique, juridique, politique et socio-économique des populations et des communautés multiculturelles et diverses du Canada. À partir de là, cette compréhension facilite l'élaboration de stratégies de counseling adaptées au contexte dans lequel vivent les populations et les communautés multiculturelles et diverses du Canada, ainsi qu'aux façons dont ce contexte peut affecter les individus, les groupes et les communautés qui demandent un soutien en matière de santé mentale et de counseling connexe.

Dans le contexte d'une formation de conseillers adaptée à la culture, le CAPFC reconnaît les appels à l'action de la [Commission de vérité et de réconciliation du Canada \(CVR\) : appels à l'action](#), la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#) et la nécessité pour les programmes de maîtrise en counseling au Canada de contribuer à la réconciliation. La réconciliation est un processus/un parcours et non une destination/un point final. Les programmes doivent identifier et démontrer les appels à l'action spécifiques de la CVR qui soutiennent la réconciliation et construisent des relations entre les Peuples autochtones et les peuples non autochtones.

A. Le programme dispose d'une déclaration de mission clairement définie et publiée qui indique les objectifs, l'orientation et les priorités du programme, ainsi qu'une <http://www.ccpa-accp.ca/>

description de la manière dont le programme examine et met à jour sa mission. La mission doit refléter la manière dont le programme contribue à une formation des conseillers adaptée à la culture et répond aux appels à l'action de la CVR. Il existe des preuves évidentes que le programme et la déclaration de mission ont été approuvés par le département dans lequel il se trouve et il est à la disposition du corps enseignant, des étudiants et des ressources communautaires liées au programme.

- B. Le département directement responsable de la formation professionnelle initiale des conseillers a défini un ensemble d'objectifs pour le programme de formation des conseillers.
1. Dans le contexte de la déclaration de mission, les objectifs sont cohérents avec la théorie, la recherche et la pratique actuelles dans le domaine du counseling au sein d'une société pluraliste.
 2. Les programmes de maîtrise en counseling doivent avoir mis en place des politiques acceptables par le CAPFC, affichées dans des endroits bien visibles, qui interdisent la discrimination et promeuvent un climat de compréhension et de respect mutuel de la dignité et de la valeur de chaque personne.
 3. Les objectifs sont basés sur une évaluation systématique et documentée des besoins.
 4. Les principaux groupes d'intérêt liés au programme (enseignants du programme, étudiants actuels et anciens, personnel des organismes de coopération, professionnels du secteur et principaux employeurs) ont participé à l'évaluation des besoins sur la base desquels les objectifs sont déterminés et les priorités fixées.
 5. Les activités du programme sont directement liées à ses objectifs.
 6. Les objectifs sont rédigés de manière à permettre d'évaluer dans quelle mesure ils sont atteints.
 7. Les objectifs sont actuels, comme en témoignent l'examen périodique systématique (au moins tous les trois ans) et la révision si nécessaire.

III - PROGRAMME D'ÉTUDES

Bien que les normes du CAPFC définissent les exigences d'accréditation pour les programmes de maîtrise en counseling, elles ne sont pas destinées à être prescriptives en ce qui concerne la manière dont les programmes choisissent de les respecter. Ainsi, en tenant compte de la norme II du CAPFC, le CAPFC soutient l'innovation des programmes, y compris l'apprentissage mixte, en ce qui concerne la prestation des programmes de maîtrise en counseling qui cherchent à atteindre ou à dépasser les normes.

A. Normes générales

1. Le programme comprend un minimum de 48 crédits de cours, qui peuvent être suivis à temps plein ou à temps partiel. Aux fins de l'accréditation, un crédit de cours équivaut normalement à 13 heures de cours. Par conséquent, un cours de trois crédits est généralement dispensé pendant 39 heures.

2. Le programme offre aux étudiants des occasions de se familiariser avec l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) et d'autres organismes professionnels et réglementaires canadiens.
3. Le programme prévoit une intégration équilibrée de la théorie et de la pratique supervisée.
4. Le programme est suffisamment flexible pour permettre et prendre en compte les différences individuelles en matière de formation, d'intérêts, d'aspirations et d'aptitudes des étudiants.
5. Le programme se compose d'un ensemble de domaines de contenus et de compétences de base qui sont conformes aux sections B, C et D de la norme III du CAPFC.
6. Le programme fournit des occasions appropriées pour l'autoévaluation des étudiants et la promotion de la compréhension de soi (par exemple, le traitement de soi et la réponse aux commentaires). Plus précisément, le programme de maîtrise en counseling comprend une pratique démontrée qui est menée avec une conscience de soi personnelle et professionnelle et une réflexion critique, une conscience des compétences et un soin de soi approprié.
7. Le programme offre aux étudiants des occasions appropriées de développer leurs compétences interpersonnelles grâce aux commentaires de leurs pairs et de leurs instructeurs.
8. Les services d'orientation scolaire, professionnelle et personnelle sont à la disposition de tous les étudiants et sont assurés par des personnes qualifiées autres que le conseiller pédagogique.
9. Les programmes de maîtrise en counseling doivent utiliser des modèles de plan de cours standardisés qui sont distribués au début de chaque cours à tous les étudiants en counseling inscrits à la maîtrise. Les programmes comprennent (i) les domaines fondamentaux, (ii) les buts, les objectifs et les résultats de l'apprentissage, (iii) les méthodes d'enseignement, (iv) les textes et/ou les lectures obligatoires, (v) les critères et les procédures d'évaluation des performances des étudiants, y compris les devoirs et les dates d'échéance correspondantes, et (vi) une déclaration de politique et de procédure en matière d'accessibilité pour les étudiants.
10. Des cours optionnels sont offerts à tous les étudiants.
11. Le matériel de cours amènera les enseignants et les étudiants à examiner et à faire une analyse critique des données de recherche actuelles et pertinentes.
12. Le programme de maîtrise en counseling qui demande l'accréditation doit être un programme établi (tel que défini dans la norme I du CAPFC) avec un registre permanent de diplômés.
13. Il existe des preuves d'une relation professionnelle continue entre le corps enseignant du programme et les conseillers professionnels de la communauté.
14. Le programme dispose d'un comité consultatif communautaire dont les membres <http://www.ccpa-accp.ca/>

comprennent les principales parties prenantes comme des anciens étudiants, le personnel des organismes partenaires, des professionnels de la communauté et des employeurs. Le comité doit se réunir au moins une fois par an. Aux fins de l'accréditation, tous les efforts doivent être déployés pour démontrer la diversité et l'inclusion en termes de représentation au sein du comité consultatif communautaire. Dans le cadre d'un programme de formation de conseillers au niveau de la maîtrise au Canada, la représentation des communautés autochtones locales au sein du comité consultatif communautaire du programme est fortement recommandée.

B. Domaines du contenu et des compétences de base

Cette section se concentre sur l'élaboration et le développement de 12 domaines de contenu et de compétences de base nécessaires à l'accréditation des programmes de maîtrise en counseling. Les 12 domaines de base et les compétences sont les suivantes : 1. Le counseling en tant que profession; 2. Les questions éthiques et juridiques en matière de counseling; 3. Le counseling professionnel, la collaboration et la consultation; 4. Le counseling de groupe; 5. Le développement humain et l'apprentissage; 6. La diversité et la justice sociale; 7. La réponse aux appels à l'action de la CVR; 8. Le développement de la carrière et de la durée de vie; 9. Le processus d'évaluation; 10. Les méthodes de recherche; 11. L'évaluation des programmes; et 12. La pratique réflexive. En abordant ces domaines du contenu et des compétences de base, il est important de les situer dans le contexte d'un counseling adapté à la culture et des appels à l'action de la CVR.

Dans de nombreux cas, les domaines du contenu et des compétences de base apparaîtront dans des cours autonomes. Dans d'autres cas, un concept et une compétence de base peuvent être intégrés dans un certain nombre de cours ou couverts par une série d'ateliers non crédités. **Dans chacun de ces cas, le programme de maîtrise en counseling doit clairement indiquer et documenter où les domaines du contenu et des compétences de base sont couverts et évalués dans le programme d'études.**

Le CAPFC reconnaît les intersections entre les tendances en matière de certification, de réglementation et d'accréditation en ce qui concerne l'amélioration de l'identité professionnelle des conseillers, ainsi que le profil et la crédibilité de la profession au Canada. **Les domaines du contenu et des compétences de base sont des aptitudes, des connaissances et des compétences démontrées qui sont considérées comme nécessaires à l'efficacité du counseling et qui font donc partie intégrante de la formation des étudiants de maîtrise en counseling au Canada.**

**Avertissement pour les programmes de maîtrise en counseling où le counseling et la psychothérapie sont réglementés au Canada : le CAPFC ne peut pas garantir que les domaines du contenu et les compétences décrits dans cette norme correspondent à l'attribution du droit d'exercice délivrée par les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux.*

Tous les étudiants du programme de maîtrise en counseling sont tenus de s'engager dans des expériences académiques et de démontrer leur compétence dans chacun des domaines du contenu et des compétences de base suivants.

1. Le counseling en tant que profession. Les fondements historiques et philosophiques du counseling en tant que profession d'aide.

a) L'histoire et la philosophie du counseling en tant que profession d'aide.

- b) Les activités et les professionnels multiples des conseillers et leurs relations avec les systèmes professionnels connexes, y compris la collaboration et la consultation interprofessionnelles.
- c) Les organisations professionnelles (principalement l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie), y compris leur mission et leurs objectifs, les critères d'adhésion, les activités, les services aux membres et les priorités actuelles.
- d) Les normes de préparation à la pratique professionnelle, y compris les normes de certification, d'accréditation et de réglementation.
- e) La supervision clinique dans la profession de conseiller, y compris les rôles et les responsabilités des superviseurs cliniques.
- f) Le rôle de la technologie dans la fourniture de conseils, y compris les conseils en ligne, les télé-conseils, la supervision en ligne et la télésupervision.

2. Questions éthiques et juridiques en matière de counseling. L'éthique et les normes professionnelles et de recherche en matière de counseling, y compris les codes d'éthique professionnels et les normes de pratique, ainsi que la connaissance de la législation juridictionnelle pertinente de la profession.

- a) L'évolution de la réglementation de la profession au Canada.
- b) Les défis en matière de mobilité au Canada (par exemple, le déménagement d'une province ou d'un territoire non réglementé vers une province ou un territoire réglementé).
- c) La connaissance de la législation fédérale et provinciale/territoriale pertinente et des règlements municipaux et autres règlements locaux pertinents.
- d) Les exigences des organismes de réglementation statutaire et des organismes d'autorégulation tels que l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie.
- e) Les approches éthiques dans la pratique, y compris l'application de processus de prise de décision éthique à des cas concrets.
- f) L'éthique dans les relations professionnelles.
- g) Les approches sensibles à l'éthique et à la culture pour développer et maintenir des relations thérapeutiques, à la fois en personne et assistées par la technologie.
- h) Les pratiques socialement justes pour faire face aux défis et aux tensions éthiques.
- i) Les approches éthiques de la conservation et de la sécurisation de tous les documents imprimés et numériques.
- j) L'utilisation éthique de la technologie dans le domaine du counseling (par exemple, son utilisation pour la communication, le suivi du programme, la

rédaction de rapports, la résolution de problèmes, la tenue de dossiers, la gestion de cas et d'autres activités, et l'utilisation des moyens de communication électroniques et sociaux d'une manière sûre et professionnelle).

- k) Les rôles et les responsabilités des superviseurs cliniques dans la protection du bien-être des clients, des supervisés, du public et de la profession.

3. Théories et processus en matière de counseling, de collaboration et de consultation. La théorie, la recherche et la pratique du counseling avec un accent sur les relations interpersonnelles, l'intervention et la consultation.

- a) Les théories du counseling qui fournissent un cadre cohérent pour conceptualiser les problèmes des clients et pour identifier et sélectionner les stratégies et les interventions de counseling appropriées. La présentation des théories doit inclure les fondements de leur développement, leurs composantes cognitives, affectives et comportementales, les preuves de leur efficacité issues de la recherche, et leur application dans la pratique. Les théories présentées doivent refléter la pratique professionnelle actuelle et inclure un large éventail d'approches.
- b) Une théorie du changement/un modèle personnel de counseling.
- c) Les perspectives systémiques qui reconnaissent que tous les clients font partie de systèmes sociétaux, collégiaux, amicaux et familiaux plus vastes. Des expériences curriculaires sont proposées concernant les théories systémiques (y compris les théories du couple et de la famille) et les approches et stratégies qui y sont liées. Une introduction est donnée aux cadres théoriques, aux interventions et aux questions professionnelles (éthiques) lors du travail avec les couples et/ou les systèmes familiaux dans divers contextes.
- d) Les compétences essentielles en matière d'entretien et de counseling; la capacité à établir une relation thérapeutique efficace et à développer et à maintenir des limites professionnelles appropriées. Cela comprend la compréhension et l'application d'approches et de techniques de counseling efficaces pour faciliter l'exploration des problèmes par le client, l'examen d'autres perspectives et le développement d'actions appropriées par rapport à ces problèmes. Il est reconnu que ces engagements nécessiteront également un certain degré de réflexion et d'autoexploration de la part de l'étudiant. Un stage préalable d'au moins 40 heures de pratique en laboratoire des compétences de base en counseling et d'entretiens simulés est exigé de tous les étudiants.
- e) La théorie et la pratique de la planification et de la mise en œuvre d'interventions visant à modifier le comportement des clients en tenant compte de leur développement et de leur culture; l'application de stratégies en laboratoire.
- f) La théorie et la pratique de la conceptualisation de cas.
- g) La théorie et la recherche actuelle en matière de consultation en counseling qui peuvent être utilisées pour guider la pratique dans une variété de contextes. Les sujets abordés comprennent le processus ou l'étape de la consultation, les rôles et les responsabilités des conseillers, les questions éthiques et les approches de la consultation.

- h) Les questions éthiques et juridiques liées au counseling professionnel, à la collaboration et à la consultation.
- i) Les questions de pratiques commerciales liées au counseling professionnel, à la collaboration et à la consultation, y compris la sensibilisation aux questions de responsabilité; des politiques et des procédures saines, y compris la gestion efficace des crises et des situations d'urgence des clients et la fourniture de services en l'absence du thérapeute; les principes éthiques de la publicité; la planification et la gestion du temps; la défense des intérêts des clients ou le soutien d'une tierce partie.

4. Counseling de groupe. La théorie, la recherche et la pratique du counseling de groupe.

- a) Les approches théoriques du counseling de groupe, y compris les connaissances fondées sur des preuves de l'efficacité de diverses approches de groupe dans divers contextes.
- b) La connaissance des principales composantes du counseling de groupe, y compris la conception et la structure du groupe, les objectifs et les activités du groupe, les approches et les compétences de l'animateur, les processus de groupe et les besoins et les rôles des membres.
- c) Les connaissances et les compétences permettant d'identifier les dynamiques de groupe typiques, les phases du développement du fonctionnement du groupe et les interventions connexes, y compris la communication, les normes, la prise de décision, la résolution de problèmes et la gestion des conflits, la gestion des crises et des urgences dans le cadre du counseling de groupe, et la compréhension de l'évolution de ces composantes à travers les étapes du développement d'un groupe grâce à une compétence démontrée en matière d'animation de groupes.
- d) La connaissance des principales questions éthiques et juridiques en counseling de groupe et le traitement des problèmes potentiels qui peuvent survenir.
- e) La connaissance des points forts et des limites des approches et des formats de counseling de groupe.

5. Développement humain et apprentissage. La théorie et la recherche en matière de développement humain, d'apprentissage et de comportement, avec des implications pour la pratique.

- a) Une compréhension de l'application des théories du développement humain et de l'apprentissage dans la compréhension et le travail avec les individus, les familles et les groupes qui connaissent des transitions de développement au cours de leur vie.
- b) Une compréhension de l'application de la théorie de l'apprentissage dans une variété de processus de counseling et de consultation.
- c) Une compréhension des problèmes de développement, des défis et des crises, y compris la toxicomanie, la psychopathologie, les affections incapacitantes, les facteurs systémiques et environnementaux.

- d) Une compréhension du rôle de la spiritualité dans l'élaboration des valeurs du développement, du fonctionnement et du comportement humains.
- e) Les approches sensibles à l'éthique et à la culture pour promouvoir la résilience et le bien-être tout au long de la vie.

6. Diversité et justice sociale. Une exploration de la diversité humaine et de la défense des droits dans la mesure où ils sont liés à la justice sociale et à l'inclusion dans la théorie, la recherche et la pratique du counseling au sein de la société multiculturelle du Canada.

Les questions relatives à la diversité humaine et à la défense des droits dans le cadre de la justice sociale et de l'inclusion sont des dimensions importantes sur lesquelles les conseillers doivent continuellement réfléchir, en particulier en ce qui concerne la manière dont leurs privilèges, valeurs et hypothèses ont un impact et une influence sur les approches et les interventions thérapeutiques dans le contexte des expériences vécues par les clients aux niveaux micro (individuel), méso (groupe et organisation) et macro (système dans son ensemble).

- a) Les bases sociales du comportement (par exemple, la psychologie sociale; les processus culturels, ethniques et de groupe; les rôles sexuels; la théorie des organisations et des systèmes).
- b) La sensibilisation, la connaissance et la compréhension des questions liées à la diversité, aux droits de la personne, à la justice sociale et économique, et de leur influence sur le travail du conseiller et la relation de counseling.
- c) Les théories et les modèles de counseling multiculturel et de justice sociale, et les compétences multiculturelles et de justice sociale (par exemple, le développement de l'identité culturelle; les connaissances, les aptitudes et la sensibilisation liées à la situation sociale; le pouvoir et les privilèges; les déterminants sociaux de la santé; la défense des intérêts; et la pensée critique).
- d) La connaissance de la manière dont la diversité (par exemple, la vision du monde culturel, le niveau de développement de l'identité, le sexe, l'orientation sexuelle, les capacités, la spiritualité, le statut sociopolitique et l'expérience socioéconomique) caractérise et façonne l'expérience humaine et est essentielle à la formation de l'identité.
- e) La reconnaissance de la manière dont les obstacles tels que l'oppression historique et systémique, le déséquilibre des pouvoirs et l'injustice sociale peuvent avoir un impact sur le travail du conseiller et sur le processus thérapeutique.
- f) L'adaptation de l'approche du conseiller pour répondre aux besoins culturels spécifiques des clients et les stratégies d'identification et de confrontation des obstacles à leur bien-être.
- g) Un engagement respectueux qui promeut la sécurité culturelle, qui reconnaît les déséquilibres de pouvoir inhérents à un secteur ou à un système organisationnel

donné et qui s'efforce d'y remédier.

7. Répondre aux appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation.

Les programmes doivent identifier et démontrer comment ils répondent aux appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation en encourageant l'intégration des connaissances autochtones et des modes de connaissance traditionnels, des événements d'apprentissage culturel, de la consultation, de la participation et de l'engagement des communautés autochtones, de la reconnaissance des territoires et des terres et/ou de l'éducation connexe et de la formation à la sécurité culturelle basée sur les compétences dans les programmes d'études en counseling. Ces activités d'apprentissage sont destinées à contribuer de manière importante à la compréhension par les étudiants des différentes histoires des Peuples autochtones, de leurs expériences contemporaines et de leurs droits légaux, et à favoriser l'établissement de relations respectueuses, ainsi qu'une communication et une collaboration efficaces avec les Peuples autochtones dans le cadre de la fourniture de programmes et de services de counseling opportuns, pertinents, accessibles et culturellement adaptés.

Les programmes doivent démontrer l'intégration des connaissances et des modes de connaissance autochtones dans les programmes d'études mettant l'accent sur la formation à la sécurité culturelle afin que les étudiants puissent communiquer et établir des relations avec les clients autochtones en tenant compte des contextes sociaux et historiques de la santé mentale et des inégalités en matière de soins de santé. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des événements d'apprentissage, des présentations d'invités, des cours et/ou des ressources connexes sur les expériences des Peuples autochtones avec les services de santé mentale, l'influence de la colonisation et des formes actuelles de colonialisme sur leur santé mentale, et l'étude des problèmes de traumatismes intergénérationnels.

Il est fortement recommandé que les programmes établissent des liens avec les aînés, les chercheurs et les universitaires autochtones, les représentants des différents niveaux de gouvernement (local, provincial/territorial et fédéral), les communautés et les organisations autochtones.

8. Développement de carrière et durée de vie. La théorie, la recherche et la pratique concernant le counseling en développement de carrière et en durée de vie pour diverses populations.

- a) La recherche sur le développement de carrière et la durée de vie, le counseling et la prise de décision.
- b) Les théories du développement de carrière au cours de la vie et leur application aux processus de counseling et de consultation.
- c) Le rôle des questions de développement de carrière en relation avec les rôles de la vie et les questions de diversité tout au long de la vie.
- d) Les relations entre le travail et la santé mentale/le bien-être.
- e) Comprendre les méthodes d'accès et de mise en œuvre des ressources, des technologies et des systèmes d'information liés à la carrière, y compris les

programmes de développement de carrière.

- f) La capacité à utiliser de manière appropriée une variété d'instruments d'évaluation professionnelle et liés à la carrière.
- g) Les stratégies adaptées à l'éthique et à la culture pour promouvoir le développement de carrière tout au long de la vie.
- h) La capacité à utiliser efficacement les processus d'orientation professionnelle.
- i) La capacité à développer, appliquer et évaluer des programmes d'orientation professionnelle avec des populations spécifiques.

9. Processus d'évaluation. La théorie, la recherche et la pratique de l'évaluation psychologique.

- a) Les connaissances relatives à l'évolution des processus et des instruments d'évaluation du développement individuel et des groupes.
- b) Une connaissance des concepts de base de la théorie de la mesure, y compris la fiabilité, la validité et les concepts statistiques connexes.
- c) La connaissance et la capacité à utiliser une variété d'approches d'évaluation, y compris des instruments normalisés et non normalisés, des approches informatisées, des méthodes d'observation, etc.
- d) Les procédures d'identification et d'évaluation du risque de préjudice pour soi-même ou pour autrui.
- e) Une connaissance de l'influence des questions de diversité sur l'évaluation.
- f) La sélection, l'application et l'interprétation appropriées des techniques et des instruments d'évaluation dans les processus de counseling et de consultation.
- g) L'intégration des données d'évaluation dans les processus thérapeutiques proposés et la communication des informations d'évaluation afin que les clients comprennent leur relation avec le processus thérapeutique proposé.
- h) Une connaissance des questions éthiques et juridiques liées à l'évaluation (par exemple, l'évaluation et la prise en compte de l'obligation légale de signaler et de l'obligation légale d'avertir).

10. Méthodes de recherche. La théorie et la pratique de la conception et de la méthodologie de la recherche.

- a) La théorie et l'application des principes de base de la conception de la recherche qualitative, quantitative et mixte, ainsi que des processus connexes d'analyse des données.
- b) L'importance de la recherche pour le développement continu de la profession de conseiller.
- c) Les connaissances et les compétences en matière de critique de la recherche afin d'éclairer la pratique du counseling.
- d) Les approches éthiques et culturelles de la recherche, de l'interprétation et de la communication des résultats.
- e) Les questions éthiques et légales liées à la recherche.

11. Développement et évaluation de programmes. La théorie, la recherche et la pratique liées au développement et à l'évaluation des programmes de counseling.

- a) La théorie, la recherche et la pratique en matière de développement de programmes (par exemple, l'évaluation des besoins, les modèles logiques et le développement d'objectifs).
- b) La théorie, la recherche et la pratique de l'évaluation des programmes pour informer la révision et l'assurance qualité, y compris les méthodes qualitatives et quantitatives.

12. Pratique réflexive. La théorie, la recherche et la pratique concernant un processus continu d'autoréflexion pour développer une compréhension de soi en tant que conseiller, du processus de counseling et de l'influence de l'interaction réciproque du conseiller avec des perspectives et des tendances sociétales plus larges.

- a) Acquérir des stratégies pour améliorer la conscience de soi et la capacité d'autoréflexion critique.
- b) Développer des approches pour améliorer l'autoévaluation personnelle et professionnelle, y compris l'engagement dans une supervision clinique continue.
- c) Comprendre et utiliser les informations concernant l'effet des caractéristiques et des comportements du conseiller pour améliorer le processus de counseling.
- d) Prendre conscience de l'influence des liens personnels et interpersonnels sur le pouvoir, les privilèges et l'oppression.
- e) La reconnaissance des préjugés personnels et de leur influence sur les activités de counseling.
- f) La réflexion critique sur le développement et l'utilisation de compétences et de stratégies de plaidoyer pour intervenir aux niveaux micro, méso et macro afin de modifier les comportements et les structures oppressifs qui contribuent à la construction d'une société multiculturelle plus juste sur le plan social.
- g) La reconnaissance des risques pour la sécurité personnelle.

- h) La conscience de l'importance de prendre soin de soi pour une pratique éthique et efficace

C. Domaines ciblés du contenu et des compétences

Les programmes de maîtrise en counseling permettent aux étudiants d'être immergés dans au moins un domaine d'un contenu ciblé afin de soutenir (i) le counseling dans des environnements spécialisés, et/ou (ii) de se concentrer sur des domaines spécifiques du contenu et des compétences en counseling qui reflètent les tendances et les sujets actuels et émergents au Canada.

Le programme de maîtrise en counseling doit clairement démontrer comment le ou les domaines ciblés du contenu et des compétences améliorent l'ensemble du programme d'études.

Le programme offre aux étudiants la possibilité de se concentrer sur au moins un domaine, tel que :

- Le counseling en toxicomanie
- Le counseling assisté par des animaux
- Le counseling en développement de carrière
- Le counseling des communautés/organismes
- Le counseling dans l'enseignement supérieur
- Le counseling aux couples et aux familles
- Le counseling en arts créatifs
- Le counseling sur le deuil et la perte d'un être cher
- Le counseling en matière de sexualité humaine
- La guérison et l'aide aux Autochtones
- Le counseling en réadaptation
- Le counseling scolaire
- Le counseling spirituel et pastoral
- Le counseling transculturel et la justice sociale
- Le counseling en traumatismes

D. Pratique supervisée

Les stages sont considérés comme des activités essentielles pour les étudiants des programmes de maîtrise en counseling. Les principaux objectifs des stages (niveau 1 et niveau 2) sont de développer de solides compétences en matière de counseling et de promouvoir le développement de l'identité professionnelle des étudiants en tant que conseillers dans une organisation compatible avec leurs objectifs de carrière et leur programme d'études. Au cours des stages (niveau 1 et niveau 2), les compétences en counseling liées à la diversité et à la justice sociale sont développées et les étudiants sont formés pour devenir des praticiens compétents, éthiques et réfléchis qui acquièrent la conscience, les connaissances et les compétences fondamentales pour la pratique. Les activités de stage (niveau 1 et niveau 2) se déroulent sur des sites approuvés par le programme de maîtrise en counseling, avec des superviseurs cliniques sur place dûment qualifiés, où les étudiants en stage peuvent travailler avec des clients correspondant à l'orientation du programme et aux objectifs de carrière des étudiants. La supervision clinique est une composante essentielle de la formation des professionnels de la relation d'aide. Dans l'arène de la pratique supervisée, les nouveaux conseillers intègrent l'apprentissage théorique et conceptuel et appliquent des compétences et

des stratégies dans leur pratique supervisée. Les superviseurs cliniques sont simultanément chargés de faciliter la croissance et le développement professionnels des personnes supervisées tout en préservant le bien-être des clients et du public.

L'objectif de la supervision est de faciliter le développement par les personnes supervisées de leurs compétences en matière de counseling, de leurs capacités d'intervention et de leur aptitude à s'engager dans des processus de counseling effectivement. Le superviseur assure la dimension évaluative de la supervision du counseling et contrôle la qualité des services offerts au client par le supervisé.

Le CAPFC reconnaît que les superviseurs cliniques peuvent utiliser différents modèles de supervision, avec des techniques théoriques spécifiques qui guident leur travail. Cependant, quel que soit le modèle de supervision clinique choisi ou adopté, cinq variables définissent le contexte dans lequel se déroule une supervision clinique compétente : (i) enracinée dans les besoins d'apprentissage et de développement du supervisé; (ii) adaptée aux besoins spécifiques des clients servis; (iii) alignée sur les objectifs du stage (niveau 1 et niveau 2) dans lequel le supervisé travaille; (iv) menée d'une manière respectueuse des questions de diversité, de justice sociale et d'inclusion; et (v) réalisée d'une manière conforme à l'éthique et à la loi.

Qualifications des superviseurs. Les superviseurs ont au moins quatre ans de pratique dans le domaine du counseling, après avoir obtenu une maîtrise ou un diplôme supérieur en counseling (ou dans un domaine connexe), avant d'assumer un rôle de superviseur.

Pratique supervisée - responsabilités du programme de maîtrise en counseling.

L'enseignement clinique comprend deux niveaux de pratique supervisée (stages de niveaux 1 et 2) effectués dans le cadre du programme d'études de l'étudiant. Les exigences en matière de stage sont considérées comme les aspects expérientiels les plus importants du programme.

Pour les besoins de l'accréditation, un manuel de stage à jour doit être produit et répondre aux normes actuelles du CAPFC. Le manuel de stage doit comprendre les modèles suivants : le formulaire de résumé des qualifications du superviseur, la déclaration de divulgation professionnelle du superviseur, le formulaire d'accord de placement/du site/du superviseur, l'évaluation des performances par le superviseur, l'évaluation par le supervisé du site de stage/du superviseur, le registre des heures de stage, le formulaire de résumé du stage, le résumé de la portée du travail clinique de l'étudiant et le formulaire d'évaluation formative basée sur les compétences. Le corps enseignant du programme de maîtrise en counseling doit fournir une orientation sur le manuel de stage aux superviseurs de site et aux étudiants. De plus, le corps enseignant du programme doit fournir une orientation, une assistance et une consultation aux superviseurs.

Pratique supervisée

- 1. Stage de niveau 1.** Au cours de leur formation, les étudiants doivent effectuer un stage initial de niveau 1 supervisé de 100 heures. Afin de favoriser le transfert des connaissances acquises dans le cadre des cours théoriques et pratiques vers un programme ou un milieu de stage communautaire, ce stage a pour but de favoriser le développement des compétences et des approches en matière de counseling et comprend un rôle majeur de la part d'un superviseur de la faculté. En consultation avec le CAPFC, il est reconnu que ce stage peut être proposé sous différentes formes :

- a) Un stage de niveau 1 peut être proposé dans un centre universitaire de formation en counseling ou dans un centre de counseling communautaire, où la supervision sur place est assurée par un universitaire nommé³, qui est associé au programme de maîtrise en counseling. Par ailleurs, si un stage de niveau 1 utilise un placement sur le terrain pour les étudiants, la supervision peut être assurée par une personne nommée par l'université et associée au programme de maîtrise en counseling;
- b) Quel que soit le format utilisé pour offrir le stage de niveau 1, un minimum d'une heure de supervision individuelle est offert par un superviseur de la faculté pour chaque quatre heures de contact direct avec le client. La supervision comprend l'observation en direct et/ou l'examen d'enregistrements audio ou vidéo/numérique, ainsi qu'une discussion sur le cas de la prestation de counseling par le supervisé à un ou à plusieurs clients identifiés;
- c) 50 heures de service direct avec les clients, y compris une expérience en counseling individuel (40 heures minimum) et en travail de groupe (10 heures minimum). Dans le cadre de cette norme, s'il n'est pas possible d'effectuer les heures de counseling direct aux clients dans des environnements de groupe au niveau 1, une partie ou la totalité des heures de stage de groupe requises au niveau 1 peuvent être effectuées au niveau 2;
- d) Un séminaire régulier d'au moins 1,5 heure qui comprend une supervision de groupe totalisant au moins 19,5 heures sur l'ensemble du stage. La supervision est basée sur l'observation en direct et/ou l'enregistrement vidéo/numérique et les études de cas au cours du stage de niveau 1 de l'étudiant. La supervision de groupe est assurée par un membre du corps enseignant du programme ou par un étudiant en doctorat (comme indiqué au point 11) sous la supervision d'un membre du corps enseignant du programme. La taille du groupe de séminaire doit être limitée à un maximum de cinq étudiants avec un superviseur enseignant; et
- e) L'évaluation de la performance de l'étudiant tout au long du stage de niveau 1, y compris une évaluation écrite formelle à mi-parcours et après que l'étudiant a terminé le stage de niveau 1.

³ **Personne nommée par l'université.** Une personne nommée par l'université à un poste académique associé au programme de maîtrise en counseling, tel qu'un membre du corps professoral de base, un membre du corps professoral complémentaire, un membre du corps professoral auxiliaire ou un membre du corps professoral supplémentaire, tel que défini dans les normes du CAPFC. Il peut également s'agir d'un membre du corps enseignant de l'université qui est détaché à temps plein ou à temps partiel auprès du centre de counseling communautaire.

- 2. Stage de niveau 2.** Les étudiants doivent effectuer un dernier stage supervisé de 400 heures sur site du niveau 2 :
- a) Sur les 400 heures de stage supervisé de niveau 2, 200 heures au moins sont consacrées au contact direct avec le client.
 - b) Sur les 200 heures consacrées au contact direct avec le client, 160 heures au moins sont consacrées au counseling individuel.
 - c) Sur les 200 heures consacrées au contact direct avec le client, un minimum de 40 heures de counseling direct est consacré au counseling de groupe.
 - d) Il y a un minimum d'une heure de supervision individuelle pour huit heures de contact direct avec le client, basée sur l'observation en direct du superviseur et/ou l'examen des enregistrements audio ou vidéo/numériques, ainsi que sur une discussion de cas concernant la prestation de counseling par le supervisé à un ou plusieurs clients identifiés.
 - e) Au cours du stage de niveau 2 des étudiants, un minimum de 35 à 40 heures de séminaire, qui se réunit régulièrement et comprend une supervision de groupe, une conceptualisation de cas, une discussion et/ou une démonstration d'approches de counseling, est proposé de manière régulière. Les séminaires de groupe organisés régulièrement sont proposés par un membre du corps enseignant du programme. La supervision comprend l'enregistrement vidéo/numérique et l'analyse de cas. La taille du groupe de supervision doit être limitée à un maximum de 10 étudiants avec un superviseur universitaire.
 - f) Le stage de niveau 2 doit permettre à l'étudiant de se familiariser avec une variété d'activités professionnelles en plus des services directs (par exemple, la tenue des dossiers, la supervision, l'information et l'orientation, le travail d'équipe, la formation continue et les réunions du personnel).
 - g) Le stage de niveau 2 doit permettre au stagiaire de réaliser des enregistrements audio, vidéo et/ou numériques de ses interactions avec les clients, adaptés au programme et destinés à être utilisés pour la supervision.
 - h) Le stage de niveau 2 doit permettre à l'étudiant d'acquérir une expérience supervisée dans l'utilisation d'une variété de ressources professionnelles telles que les instruments d'évaluation, les technologies, les documents imprimés et multimédias, la documentation professionnelle et la recherche.
 - i) Deux évaluations formelles (l'une à mi-parcours et l'autre à la fin du stage de niveau 2) de la performance de l'étudiant au cours du stage final de niveau 2 doivent être effectuées par un membre du corps enseignant du programme, en consultation avec le superviseur du site.
3. Pour leur stage (niveau 1 et niveau 2), les étudiants sont placés dans des environnements compatibles avec leur programme d'études et leurs objectifs de

carrière.

4. Les étudiants ont la possibilité de développer des relations professionnelles avec les membres du personnel dans le cadre de leur stage (niveau 1 et niveau 2).
5. Le rôle du superviseur du stage (niveau 1 et niveau 2) est clairement identifié et un temps spécifique est alloué à la supervision.
6. Les superviseurs de stage (niveaux 1 et 2) utilisent une combinaison des méthodes suivantes pour discuter des séances de counseling de l'étudiant : l'observation directe, la supervision en direct, l'examen des enregistrements audio et vidéo, les réactions des clients et les commentaires des pairs (par exemple, lors de la supervision de groupe).
7. En plus de la supervision en personne, la supervision peut inclure la supervision en ligne et la télésupervision qui utilisent des méthodes de livraison sécurisées et des paramètres d'utilisation définis pour faciliter les communications bilatérales entre le superviseur et le supervisé. L'utilisation de ces méthodes alternatives nécessite une justification et des directives pédagogiques documentées concernant les meilleures pratiques en matière de supervision en ligne et de télésupervision. Cela inclut l'indication des mesures prises pour garantir que les supervisés ont atteint les résultats des stages de niveau 1 et de niveau 2.
8. Les stages de niveau 2 effectués à l'extérieur du campus sont supervisés par le personnel du site qui est réputé compétent et qui connaît les attentes, les exigences et les procédures d'évaluation du programme pour les étudiants.
9. La faculté du programme fournit une orientation, une assistance et une consultation aux superviseurs.
10. Le personnel sur le terrain qui assume la responsabilité principale de la supervision de l'expérience pratique d'un étudiant ne se voit pas confier plus de deux étudiants à la fois, à moins que le superviseur sur le terrain ne soit libéré d'autres responsabilités professionnelles.
11. Les étudiants en doctorat qui servent de superviseurs de stage :
 - a) ont effectué des stages de counseling équivalents à ceux effectués dans le cadre du programme de maîtrise,
 - b) ont suivi ou suivent une formation à la supervision des services de counseling, et
 - c) sont eux-mêmes supervisés par un membre qualifié du corps enseignant du programme, avec un rapport de 1:5 (c'est-à-dire pas plus de cinq étudiants par superviseur). Les membres du corps enseignant doivent répondre aux critères de qualification du CCC en matière de supervision.

IV - ÉTUDIANTS

Il est de la responsabilité éthique des formateurs de conseillers et des superviseurs de suivre et

d'évaluer les connaissances, les compétences, les aptitudes et le professionnalisme des étudiants, et de développer des moyens de remédier ou d'atténuer les déficits tout au long du programme de formation au counseling à la maîtrise. La sélection, l'admission, le counseling et l'évaluation des performances des étudiants font partie intégrante d'un programme de maîtrise en counseling bien organisé et administré. De plus, il est important que les politiques et les procédures relatives à ces questions, ainsi que les informations sur le programme d'études, soient transparentes et facilement accessibles aux candidats potentiels, aux étudiants du programme de maîtrise en counseling et à d'autres personnes (par exemple, le personnel de soutien, le corps enseignant, les administrateurs de l'établissement, les partenaires de la communauté, les organismes de réglementation professionnelle) pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

A. Présélection, sélection et admission

1. Le département qui est directement responsable de la formation professionnelle initiale des conseillers a élaboré une politique et une procédure de présélection, de sélection et d'admission des étudiants dans son programme.
2. La politique et les procédures d'admission reflètent un effort pour sélectionner des personnes qui représentent une variété de milieux académiques, expérientiels et culturels.
3. Un comité composé de membres du corps enseignant du programme de base prend les décisions concernant l'admission des candidats en fonction de critères établis. Ces critères sont les suivants :
 - a) L'acceptation par la faculté des études supérieures ou le département responsable.
 - b) Une formation appropriée telle que spécifiée par le programme.
 - c) La preuve d'ouverture à l'examen de soi et d'un engagement à l'égard de la croissance personnelle.
 - d) La preuve de l'engagement à faire carrière dans le domaine du counseling ou des professions d'aide connexes.
 - e) Les preuves de compétences sociales et interpersonnelles corroborées par des références et/ou des observations de l'interviewer.
 - f) La preuve d'une expérience satisfaisante sur le terrain ou dans le cadre d'une activité professionnelle orientée vers la personne.
 - g) La preuve de la prise de conscience, de la sensibilité et du respect des questions liées à la diversité et à l'inclusion.

B. Conseillers

1. Les étudiants se voient attribuer un conseiller pédagogique au moment de leur admission et le conservent pendant toute la durée de leur programme.

2. Dès leur admission, les étudiants se voient proposer un programme d'études qui répond aux exigences de l'accréditation.

C. Évaluation des performances

1. Les performances des étudiants sont systématiquement évaluées au fur et à mesure de leur progression dans le programme, au moins une fois par an.
2. Les normes et les processus impliqués dans l'évaluation des performances sont documentés et mis à la disposition de tous les étudiants du programme. Ces normes et ces processus doivent inclure des plans d'action clairement articulés pour remédier aux problèmes individuels des étudiants identifiés lors de l'évaluation des performances. Ces plans doivent être documentés et mis à la disposition de l'étudiant.
3. Lorsque les évaluations des performances et les résultats des plans de remédiation indiquent que l'étudiant ne parvient pas à satisfaire aux exigences du programme, les membres du corps enseignant l'aident à quitter le programme et, si possible, à identifier un domaine d'études et/ou des objectifs de carrière plus appropriés pour l'étudiant.

D. Informations sur le programme

1. Le département directement responsable de la formation professionnelle initiale des conseillers a publié sur le site Internet du programme des descriptions écrites du programme de maîtrise en counseling, y compris les offres de programme, les conditions d'admission, l'aide financière, les moyennes pondérées des étudiants débutants, la diversité déclarée des étudiants, les conditions d'obtention du diplôme du programme, le temps moyen nécessaire à l'achèvement du programme et le lieu d'emploi des étudiants après l'obtention de leur diplôme.
2. Après l'acceptation dans le programme et avant ou au début du premier trimestre d'inscription dans le programme, les événements suivants se produisent :
 - a) Une orientation vers le programme; et
 - b) La distribution d'un manuel de l'étudiant (mis à jour annuellement) qui comprend les politiques de l'université et du programme et des informations concernant les points suivants :
 - i. Une déclaration de mission, une orientation, les buts et les objectifs du programme;
 - ii. Une déclaration des conditions d'obtention du diplôme;
 - iii. Les politiques et les procédures relatives à un code d'éthique professionnelle associé au programme;
 - iv. Une vue d'ensemble des exigences en matière de stage, y compris les politiques et les procédures de remédiation;
 - v. Les activités incluant la participation à des organisations professionnelles

pertinentes (par exemple, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie) accessibles aux étudiants du programme;

- vi. Les politiques et les procédures relatives à la rétention des étudiants, y compris l'éventualité d'une remise à niveau et/ou d'un renvoi du programme pour des raisons académiques et non académiques;
- vii. Les politiques et les procédures relatives aux recours académiques;
- vii. Les politiques et les procédures relatives aux fautes académiques; et
- ix. Les procédures d'obtention de références pour l'accréditation et l'emploi.

V - CORPS ENSEIGNANT

Un corps enseignant bien informé, compétent, éthique et engagé est essentiel au développement, au maintien et à l'amélioration d'un programme de counseling à la maîtrise. Ensemble, ils doivent être en mesure de dispenser un enseignement dans les domaines et les compétences de base, les domaines ciblés du contenu et de compétences, et la pratique supervisée (telle qu'identifiée dans la norme III du CAPFC). De plus, les enseignants, en tant que formateurs de conseillers, doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience de la pratique dans divers environnements pour leur permettre de former les étudiants pour comprendre, évaluer et intervenir sur les problèmes auxquels les conseillers professionnels sont confrontés dans des environnements appliqués. Aussi, ils doivent avoir une formation et une expérience supervisée en matière de supervision clinique afin d'accroître leur efficacité dans leurs rôles d'éducateur et de superviseur. Il est important que les enseignants aident les étudiants à s'identifier à la pratique professionnelle, non seulement à travers leurs activités d'enseignement, de recherche et de pratique, mais aussi à travers leur implication dans la supervision clinique, la formation continue, les associations professionnelles et l'enregistrement, l'attribution du droit d'exercice et la certification.

Conformément à la nature changeante de la société canadienne, aux valeurs adoptées et promues par l'ACCP et aux rôles de leadership assumés par le corps enseignant, il est recommandé que les formateurs de conseillers se tiennent au courant et imprègnent leur programme d'études, leur pédagogie et leur pratique d'une approche multiculturelle et de justice sociale, et développent les compétences correspondantes.

A. Qualifications des membres du corps enseignant

1. Le recrutement et le maintien des membres du corps enseignant : le programme s'efforce en permanence d'attirer et de retenir des professeurs issus de milieux divers (ethniques, raciaux, sexuels et personnels) qui reflètent la société canadienne.
2. Les membres du corps enseignant de base : le corps enseignant du programme se compose d'un certain nombre de membres du corps enseignant de base qui ont l'autorité et la responsabilité principale du programme. Ils sont responsables de l'enseignement et de la supervision des étudiants du programme et jouent un rôle actif dans la gouvernance du programme. Les membres de base de la faculté de formation des conseillers

- a) sont des conseillers expérimentés ou des professionnels de l'aide;
- b) sont titulaires d'un doctorat en counseling ou dans un domaine proche, décerné par une université reconnue;
- c) sont titulaires d'un contrat de travail ou d'un contrat à durée indéterminée dans l'université où se trouve le programme;
- d) sont dûment accrédités et enregistrés dans la juridiction où le programme est situé;
- e) respectent les normes professionnelles et éthiques nationales et provinciales/territoriales pertinentes ainsi que les directives relatives à la pratique, à l'enseignement et à la recherche en matière de counseling, comme le *Code de déontologie* et les *Normes de pratique de l'ACCP*;
- f) sont des modèles de valeurs et de compétences multiculturelles et de justice sociale pour les étudiants;
- g) sont qualifiés par leur préparation et leur expérience pour mener et superviser des activités de recherche;
- h) participent activement à une organisation professionnelle de conseillers au niveau local et provincial;
- i) sont vivement encouragés à être des membres actifs de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie et de sa section des formateurs de conseillers et des superviseurs;
- j) sont informés par la recherche et la documentation actuelles et émergentes dans le domaine, ce qui inclut le fait d'être activement engagés dans la recherche en matière de counseling et de contribuer à la documentation dans le domaine, de superviser la recherche des étudiants, et/ou de s'engager dans des collaborations dans le but d'enseigner et de contribuer à la documentation dans le domaine; et
- k) participent activement à l'encadrement et à l'évaluation des étudiants, en leur apportant un soutien et des encouragements constants afin qu'ils achèvent leur programme dans les délais impartis.

3. Les membres du corps enseignant complémentaires et auxiliaires : compte tenu de l'étendue des connaissances et de l'expérience professionnelle requises pour offrir le programme de formation des conseillers, le programme peut compléter ses ressources grâce à la contribution de membres du corps enseignant dont l'affiliation principale se situe dans un autre domaine du département ou de la faculté (corps enseignant complémentaire), de membres du corps enseignant d'autres départements ou facultés de l'université (par exemple, psychologie, travail social; corps enseignant auxiliaire) et de membres du corps enseignant affiliés à d'autres milieux, souvent liés à la pratique (corps enseignant auxiliaire). Les membres du corps enseignant complémentaire et auxiliaire doivent être titulaires d'un doctorat décerné par une université reconnue. Le doctorat obtenu doit être en rapport avec le type de cours dispensés et/ou de

recherches supervisées qu'ils effectuent dans le cadre du programme.

4. Les professeurs supplémentaires : le programme peut augmenter les ressources en employant des instructeurs supplémentaires qui
 - a) sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures en formation de conseillers ou dans un domaine proche, décerné par une université reconnue,
 - b) sont titulaires d'une certification appropriée (par exemple, CCC) et/ou d'une licence (par exemple, RP, LCT, RCT, RPsych) en rapport avec leur spécialité en matière de counseling, et
 - c) s'identifient à la profession de conseiller en adhérant régulièrement à des organisations professionnelles appropriées (par exemple, l'ACCP).

B. Nombre et charge de travail des enseignants

1. Le programme démontre qu'il dispose d'un corps enseignant de qualité et suffisant pour réaliser sa mission, ses buts et ses objectifs. Le programme dispose d'un corps enseignant de base identifiable et à temps plein, responsable de sa direction, qui
 - a) Fonctionne comme une partie intégrante du département dans lequel le programme est situé,
 - b) Est en nombre suffisant par rapport à ses responsabilités académiques et professionnelles,
 - c) Compte au moins trois (3) membres du corps enseignant à temps plein affectés au département de formation des conseillers et
 - d) A l'autorité de déterminer le programme d'études dans le cadre de la politique de l'établissement.
2. Au sein du programme, le rapport entre les étudiants en équivalent temps plein (ETP) et le corps enseignant à temps plein ne dépasse pas 10:1. Un étudiant ETP est normalement considéré comme équivalent à trois étudiants à temps partiel.
3. Pour toute année civile (janvier à décembre)/année universitaire (septembre-août), le nombre total d'heures de cours enseignées par des enseignants non permanents ne doit pas être supérieur au nombre d'heures de cours enseignées par des enseignants permanents.
4. Les enseignants du programme de base de formation de conseillers ont la responsabilité d'informer les enseignants secondaires du programme des exigences, des changements et des mises à jour du programme et de l'accréditation concernant les cours qu'ils enseignent.
5. Tous les enseignants (de base et secondaires) du programme de formation des conseillers ont une préparation et une expérience pertinentes en rapport avec les cours qu'ils dispensent.

VI – GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Le CAPFC reconnaît que la gouvernance d'un programme de maîtrise en counseling exige la mise en place d'une structure permettant de mettre en œuvre la gestion et l'administration efficaces du programme. Il s'agit notamment de fournir une orientation proactive, de procéder à des autoévaluations et d'identifier les besoins d'amélioration continue sur une base annuelle, ce qui contribue à la réussite d'un programme de maîtrise en counseling. Les programmes de maîtrise accrédités en counseling auront deux postes de gouvernance de programme afin de s'assurer que les normes d'accréditation soient maintenues. Les personnes occupant ces postes sont des membres du corps enseignant à temps plein dont la charge de travail est d'au moins 50 % dans le programme. Ces personnes sont dégagées de leurs responsabilités d'enseignement pour administrer le programme.

1. Responsable professionnel. Un membre de la faculté de base est officiellement désigné comme responsable professionnel du programme de formation des conseillers. Cette personne doit avoir une description de poste écrite indiquant qu'elle est responsable de la coordination du programme. Le responsable professionnel est la personne à qui les demandes de renseignements sur le programme sont adressées, qui participe aux décisions budgétaires concernant le programme et qui est responsable de la gestion permanente du programme. Des décharges de cours sont prévues pour cette activité. Plus précisément, les fonctions du responsable professionnel du programme de maîtrise en counseling sont les suivantes : superviser le programme d'études du programme, mettre en place la structure de comité nécessaire au fonctionnement du programme, présider les réunions régulières du corps enseignant du programme de formation des conseillers, assurer l'orientation des nouveaux étudiants, veiller à l'amélioration continue du programme, s'assurer que le statut d'accréditation est inclus dans tous les documents descriptifs, représenter les besoins du programme auprès de l'université, promouvoir l'adhésion à l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) et l'obtention du titre de conseiller canadien certifié (CCC), le cas échéant, et assurer la liaison avec l'ACCP en matière d'accréditation, y compris la communication annuelle avec les représentants du CAPFC en ce qui concerne l'accréditation et le suivi du programme.

2. Coordonnateur clinique. Un membre du corps professoral est désigné comme coordonnateur clinique du programme. Cette personne aura une description de poste écrite indiquant la responsabilité de la coordination de toutes les expériences cliniques (par exemple, stage de niveau 1 et de niveau 2) dans le programme de formation des conseillers et de répondre aux demandes de renseignements concernant les expériences cliniques. Des heures de décharge de cours seront prévues pour cette activité. Plus précisément, les tâches du coordonnateur clinique pour le département ou le programme comprennent (a) l'établissement de liens avec des sites potentiels et des superviseurs de sites, (b) l'approbation des placements, (c) l'orientation vers la pratique clinique pour les superviseurs et les étudiants, (d) le suivi des placements en stage, (e) la supervision des progrès des étudiants, (f) la liaison avec les professeurs qui enseignent les cours de stage, et (g) la promotion de l'adhésion à l'ACCP/au CCC et de l'accréditation, le cas échéant.

3. Représentants des étudiants. Les représentants des étudiants font partie de tous les comités appropriés du programme de formation des conseillers. Par exemple, un effort est fait pour encourager les programmes de maîtrise en counseling à inclure des représentants officiels des étudiants de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) dans les comités de programme appropriés afin de fournir des informations à jour au corps enseignant et <http://www.ccpa-accp.ca/>

aux étudiants du programme de maîtrise en counseling sur l'adhésion à l'ACCP et les titres professionnels (par ex., CCC, CCC-S), les sections de l'ACCP, les conférences annuelles et les conférences de recherche de l'ACCP, les occasions de présentation de l'ACCP, les activités de perfectionnement professionnel de l'ACCP (par ex., la participation à des webinaires et à des ateliers ou la présentation de ceux-ci), les prix de l'ACCP et d'autres initiatives nationales (par ex., les occasions d'écrire pour COGNICA et la Revue canadienne de counseling et de psychothérapie - RCCP). *Remarque : le CAPFC reconnaît que le rôle de représentant des étudiants mentionné ci-dessus est séparé et distinct du programme officiel de représentants des étudiants de l'ACCP.*

VII - SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Le CAPFC reconnaît que l'environnement d'apprentissage des programmes de maîtrise en counseling est une dimension fondamentale qui contribue à maximiser la réussite et le bien-être des étudiants diplômés, où les préférences, les intérêts et les forces uniques en matière d'apprentissage sont identifiés, reconnus et soutenus.

1. Le programme est clairement identifié comme faisant partie du programme d'études supérieures de l'établissement.
2. Un assistant diplômé à mi-temps au minimum est affecté au programme pour chaque tranche de 20 étudiants à temps plein (ou équivalent) afin de collaborer avec le responsable du programme de counseling à la maîtrise (ou son représentant) au maintien des normes d'accréditation de son programme.
3. Le personnel, les services administratifs et le soutien technique sont suffisants pour assurer l'enseignement, le travail clinique et la recherche dans le cadre du programme de counseling à la maîtrise.
4. Pour les programmes sur le campus, des bureaux sont mis à la disposition des enseignants et un espace commun pour les étudiants (un espace d'étude désigné avec des équipements et des ressources) est mis à la disposition des étudiants diplômés du programme de counseling à la maîtrise. Pour les programmes hors campus, des installations et des ressources similaires sont mises à la disposition pour permettre des contacts en personne ou en ligne avec les étudiants et les collègues.
5. L'établissement propose une gamme de services professionnels et confidentiels inclusifs pour accéder au soutien pédagogique lié aux besoins des différents étudiants, notamment l'aide à l'apprentissage, les affaires autochtones, les services de carrière, les services d'accessibilité pour les étudiants, les services pour les étudiants internationaux, les services de counseling, les services de plainte et de prévention des violences sexuelles, les services de médiateur et les services LGBTQTIA2+⁴.
6. *En ce qui concerne les laboratoires accessibles*, l'établissement donne accès à des environnements de formation en counseling (sur ou hors campus) qui permettent la formation et la supervision des stages préalables à l'acquisition de compétences de base en counseling et d'entretiens simulés, ainsi que des activités de formation en counseling individuel et de groupe.

- a) Les environnements d'enseignement du counseling comprennent des technologies et d'autres capacités d'observation ainsi que des procédures visant à préserver la vie privée et la confidentialité [par exemple, la sécurité et les protocoles informatiques et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) pour garantir la confidentialité en ce qui concerne l'enregistrement, la démonstration, le transport et la conservation de documents confidentiels.]
- b) De plus, les environnements de formation en counseling comprennent, sans s'y limiter, des technologies audiovisuelles et connexes, ainsi que des espaces confidentiels avec des enregistrements audio/vidéo/numériques adaptés au programme et/ou une supervision en direct.

⁴ Remarque : « LGBTTTQIA2+ » signifie lesbiennes, gays (homosexuels), bisexuels, transgenres, transsexuels, queers, en questionnement, intersexuels, asexuels, bispirituels.

7. *Pour les stages de counseling accessibles*, l'établissement donne accès à des environnements d'enseignement du counseling (sur le campus ou à l'extérieur et pour les stages supervisés) qui favorisent la formation et la supervision du counseling individuel et de groupe.
 - a) Les environnements d'enseignement du counseling comprennent des technologies et d'autres capacités d'observation ainsi que des procédures visant à préserver la vie privée et la confidentialité (par exemple, la sécurité et les protocoles informatiques et la LPRPDE pour garantir la confidentialité en ce qui concerne l'enregistrement, la démonstration, le transport et la conservation de documents confidentiels).
 - b) De plus, les environnements de formation en counseling comprennent, sans s'y limiter, des technologies audiovisuelles et connexes, ainsi que des espaces confidentiels avec des enregistrements audio/vidéo/numériques adaptés au programme et/ou une supervision en direct.
8. L'établissement fournit une assistance technique accessible à tous les enseignants et étudiants du programme de maîtrise en counseling, garantissant ainsi l'accès aux systèmes d'information pour l'apprentissage, l'enseignement et la recherche. Cela comprend une assistance technique accessible pour les cours en classe sur le campus et, le cas échéant, pour les cours en ligne.
9. Les cours d'évaluation s'appuient sur du matériel d'examen adéquat ainsi que sur des bibliothèques et des laboratoires. Les programmes conservent leur responsabilité en ce qui concerne le maintien des principes éthiques de la vie privée, de la confidentialité et de la responsabilité des décisions prises lors de l'utilisation du matériel d'évaluation. Les politiques et les procédures dans ce domaine doivent être conformes au *Code de déontologie* de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP).
10. L'accès au personnel et aux ressources de la bibliothèque est suffisant pour faciliter l'étude et la recherche dans le domaine du counseling.
11. Un effort est fait pour obtenir une aide financière et/ou des possibilités de travail à temps partiel pour les étudiants diplômés, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, l'identification de bourses et d'autres possibilités de récompenses pour les étudiants en counseling à la maîtrise, telles que les récompenses de l'ACCP.

VIII - ÉVALUATION

L'évaluation d'un programme, tant interne qu'externe, est un aspect essentiel d'un processus permanent d'assurance et d'amélioration de la qualité. Elle exige des enseignants qu'ils déterminent les données qu'ils vont collecter sur la mission, les objectifs, le programme d'études, les étudiants, les résultats d'apprentissage des étudiants, le corps enseignant, la gouvernance du programme et le soutien pédagogique de leur programme.

L'objectif de cette norme est de fournir une structure globale pour l'élaboration d'un plan d'évaluation systématique reliant la mission, l'orientation, les buts, les objectifs et les priorités du programme au maintien ou à l'amélioration des résultats par rapport aux normes du CAPFC et de procéder à une évaluation du programme sur la base de ce plan.

Tout en laissant une certaine latitude quant à la manière dont un programme s'évalue, la norme définit les domaines qui doivent être examinés et les données qui doivent être collectées. Le processus comprend (1) l'élaboration d'un plan d'évaluation empirique pour le programme; (2) la mise en œuvre du plan, y compris la collecte et l'analyse des données; (3) la mise en œuvre de changements dans le programme sur la base des résultats de l'évaluation; et (4) la présentation et la communication des résultats et des changements apportés au programme aux parties prenantes (par exemple, les étudiants actuels, le personnel, le corps enseignant, les administrateurs de l'établissement et les partenaires de la communauté).

1. Les objectifs du programme sont examinés, discutés et modifiés si nécessaire de manière continue, avec l'aide des enseignants, des étudiants et des ressources communautaires.
2. Le corps enseignant du programme procède à un examen annuel des progrès de chaque étudiant et lui fournit des commentaires écrits.
3. Toute modification ou modification prévue du programme doit être notifiée à la CAPFC. Il peut s'agir de modifications des programmes d'études, de changements administratifs, de changements dans le corps enseignant de base ou autre, de changements dans les méthodes de prestation du programme et de changements dans la prestation de services pendant les stages.
4. Un rapport annuel doit être fourni au CAPFC. Ce rapport doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - a) les changements apportés à l'offre de programmes d'études et tout changement prévu,
 - b) les changements dans le corps enseignant de base et dans les autres facultés,
 - c) les changements apportés pour répondre aux points de contrôle du CAPFC et
 - d) tout autre changement ou changement prévu pour l'année à venir.
5. Une évaluation formelle du programme est réalisée tous les trois ans et un rapport est remis au CAPFC. Le rapport doit comprendre :
 - a) l'examen de ce que propose le programme d'études;
 - b) les statistiques sur les admissions et les étudiants diplômés;
 - c) des sondages menés auprès des diplômés, des employeurs et des superviseurs de stages pratiques; et
 - d) des preuves de la révision du programme sur la base des points 1, 2, 3 et 4.
6. Les résultats des évaluations des programmes sont mis à la disposition des étudiants, du personnel, du corps enseignant, des administrateurs de l'établissement et des partenaires de la communauté (par exemple, les superviseurs des sites de stage, les instructeurs à temps partiel/professeurs auxiliaires, les membres du comité consultatif de la communauté).
7. Les étudiants ont régulièrement l'occasion d'évaluer formellement le corps enseignant et les activités curriculaires qui font partie de leur programme.
8. Le responsable professionnel (pour le programme de maîtrise en counseling) discute chaque année des résultats des évaluations des étudiants avec le corps enseignant.

9. Les enseignants sont informés des procédures d'évaluation des enseignants et de toute modification de ces procédures.

TERMES CLÉS

Apprentissage mixte. Cette approche combine des méthodes d'apprentissage en classe en personne avec des médias numériques en ligne, dans lesquels les étudiants peuvent, en partie, contrôler le temps, le rythme et le lieu de leur apprentissage. Alors que les étudiants se rendent dans des salles de classe physiques en présence de l'instructeur, la composante présentielle est combinée à des activités médiatisées par ordinateur pour le contenu et l'enseignement.

Diversité. Respecter et valoriser toutes les formes de différences entre les individus. Dans le domaine du counseling, la diversité inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants : le sexe, la race, la culture et l'ethnicité, la religion, le statut socio-économique, les capacités physiques et mentales, l'âge et l'orientation sexuelle. Pour favoriser un cadre de diversité dans un programme de counseling à la maîtrise, les étudiants doivent acquérir une formation multiculturelle et sur la diversité, à la fois théorique et pratique, faire preuve de souplesse dans l'application des théories, être ouverts à la remise en question et aux tests, et être conscients de leurs propres attitudes, conditionnements et croyances en matière de tolérance, de compréhension et d'adaptation à des populations différentes des leurs, ce qui implique d'être conscient de ses propres systèmes de valeurs, des stéréotypes potentiels et de toute trace de préjugé.

Autochtone. Les descendants des premiers peuples d'Amérique du Nord, en particulier du Canada. Ce terme désigne les personnes issues des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Espace de bureau pour les enseignants. Dans le cadre de l'accréditation, il s'agit d'un espace calme, non perturbé, propice aux conversations confidentielles et à la gestion de documents confidentiels.

Counseling en ligne. Les interventions de counseling qui utilisent l'Internet et les technologies connexes en général (y compris, par exemple, le counseling par vidéo).

Supervision en ligne. Les approches de la supervision qui utilisent l'Internet et les technologies connexes en général (y compris, par exemple, la vidéoconférence).

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) honore la terre sacrée et les territoires traditionnels sur lesquels notre personnel, nos membres, nos défenseurs et nos partenaires vivent, travaillent, jouent et apprennent. L'ACCP reconnaît les torts causés aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis depuis le contact. Pour respecter notre engagement envers la vérité et la réconciliation, nous travaillons avec humilité culturelle et ouverture pour créer des relations équitables, significatives et respectueuses avec les Premiers Peuples et leurs terres, en agissant pour donner la priorité aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR). La reconnaissance publique des territoires traditionnels sur lesquels nous vivons tous est une action importante en faveur de la réconciliation et de notre engagement à continuer à répondre aux appels à l'action.

Nous invitons les autres à prendre un moment pour honorer la richesse culturelle des Premiers Peuples et de la terre sur laquelle ils vivent et à réfléchir de manière critique à ce que cela signifie. Le site Web canadien à but non lucratif Native Land Digital vous permet de vous situer géographiquement sur une carte où vous pouvez voir le territoire traditionnel sur lequel vous vivez, le traité auquel il correspond et découvrir quelles langues autochtones sont parlées dans cette région : Native-Land.ca | Our home on native land. (Approuvé par le conseil d'administration de l'ACCP, le 17 août 2022).

Accord avec le superviseur. Un contrat écrit qui définit les rôles et les responsabilités du superviseur de la faculté, du superviseur du site et de l'étudiant au cours du stage/de l'internat.

Téléconseiling. Une prestation de services de counseling à distance au moyen de la technologie des télécommunications (en utilisant, par exemple, un téléphone).

Télésupervision. La fourniture d'une supervision à distance au moyen de la technologie des télécommunications (en utilisant, par exemple, la téléconférence).

Counseling par vidéo. Un service de counseling synchrone dans lequel le client et le conseiller ou le psychothérapeute communiquent à l'aide d'une caméra Web, d'une ligne fixe et d'un logiciel Internet crypté grâce auquel les deux parties peuvent se voir et s'entendre et peuvent partager et créer des documents en temps réel.